



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 Septembre 2024

Point n°4 : Création d'un poste de chargé de la domiciliation rattaché au service de l'aide légale

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 23 septembre 2024



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 27/09/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

25 OCT. 2024

Délibération N°2024-38

OBJET : Création d'un poste de chargé.e de la domiciliation rattaché.e au service de l'aide sociale légale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale, adopté par délibération du 20 juin 2024 ;

Considérant la volonté municipale de se doter de moyens pour renforcer les actions menées en matière de domiciliation,

Considérant l'intérêt de créer un poste à temps complet de chargé.e de la domiciliation rattaché.e au service de l'aide sociale légale pour répondre à ces enjeux.

DELIBERE

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale l'emploi suivant :

1 emploi à temps complet de chargé.e de la domiciliation

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi de chargé.e de la domiciliation dans les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la filière technique de la catégorie C ou des adjoints administratifs de la filière administrative de la catégorie C pour exercer à titre principal les missions ou fonctions suivantes :

- Tri et enregistrement du courrier
- Accueil : entretiens demande de domiciliation, remise du courrier et des attestations de domiciliation
- Procéder aux radiations et assurer le renvoi du courrier
- Soutien dans le suivi de la commission de domiciliation

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra donc être titulaire d'un des 3 cadres d'emplois de la catégorie C (adjoints techniques, adjoints administratifs ou adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignement).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

